

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES

Délégation de fonctions à M. Christophe MARGAT, conseiller municipal

ARRETE n° 2020-

465

Le Maire de Triel-sur-Seine,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-18,

VU le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjointes en date du 3 juillet 2020,

CONSIDÉRANT que le Maire est seul chargé de l'administration, mais peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjointes et à des membres du conseil municipal,

CONSIDÉRANT que Monsieur Christophe MARGAT a été élu conseiller municipal,

CONSIDÉRANT que pour la bonne marche des services municipaux et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les conseillers municipaux,

ARRETE

Article 1er : Il est donné délégation à Monsieur Christophe MARGAT, Conseiller municipal, pour intervenir dans le domaine **des établissements recevant du public**.

Article 2 : Monsieur Christophe MARGAT exercera les fonctions qui lui sont déléguées en lien direct et sous couvert de Monsieur Philippe DA RIN, 4^{ème} Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme, aux travaux et à l'agriculture.

Article 3 : La présente délégation de fonctions n'emporte pas délégation de signature.

Article 4 : La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises à ce titre.

Article 5 : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de sa publication.

Fait à Triel-sur-Seine, le

28/09/2020

Le Maire,

Cédric AOUN



Transmission au contrôle de légalité le :

Notification le :

Publication / affichage le :